DEPARTEMENT
DE **L'AIN**

ARRONDISSEMENT
DE **NANTUA**

VILLE D'OYONNAX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du seize décembre deux mille vingt-quatre

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 09 décembre 2024, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Michel PERRAUD, Maire.

PRÉSENTS	REPRÉSENTÉS	ABSENT	POUVOIRS
25	9	1	9

Objet :
FO-5 - Cession à Haut-Bugey Agglomération de terrains situés au lieudit Géarbonnant à la ZI OUEST

PRÉSENTS : Michel PERRAUD, Laurent HARMEL, Jacques VAREYON, Anne-Marie GUIGNOT, Noël DUPONT, Marie-Claire EMIN, Jean-Jacques MATZ, Evelyne VOLAN, Fatih KAYGISIZ, Dominique BEY, Françoise COLLET, Jacques MAIRE, Christine PIQUET, Caroline MANZONI, Fabrice BERTERA, Corinne REGLAIN, Fanny RIPPE, Laure MANDUCHER, Assad AKHLAFA, Amaury VEILLE, Jean-Charles de LEMPS, Jean-Michel FOUILLAND, Annie ZOCCOLO, Hayet LAKHDAR CHAOUCH, Loïc MONNIER

REPRÉSENTÉS : Anne MOREL (pouvoir à Laurent HARMEL), Marie-Jo LEVILLAIN (pouvoir à Françoise COLLET), Yamina GRANDCLEMENT (pouvoir à Corinne REGLAIN), Antoine LUCAS (pouvoir à Michel PERRAUD), Freddy NIVEL (pouvoir à Jacques VAREYON), Hugo CARRAZ (pouvoir à Fatih KAYGISIZ) Christine PITTI (pouvoir à Annie ZOCCOLO), Alexandra ANTUNES (pouvoir à Jean-Michel FOUILLAND) Julien MARTINEZ (pouvoir à Jean-Charles de LEMPS)

ABSENT : Philippe TOURNIER-BILLON

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut délibérer.

Mme Fanny RIPPE est nommée secrétaire de séance.

M. Michel PERRAUD rapporteur, rappelle au Conseil municipal que Haut-Bugey Agglomération envisage une extension future de la zone industrielle de Veyziat en direction du hameau de Mons.

Il s'avère que la Commune d'Oyonnax est propriétaire des parcelles classées en zone 2AUX du PLUi-H au lieudit Géarbonnant à Veyziat d'une superficie estimée à 21 896 m² :

- 440B 378
- 440B 379
- 440B 380
- 440B 381
- une partie de la 440B 743

Compte-tenu des travaux d'aménagement à effectuer, un accord est intervenu pour la cession de ces parcelles au prix de 10 € le m². La superficie exacte sera définie à l'issue de la division parcellaire effectuée par un géomètre expert.

Il est précisé que les frais relatifs à cette cession sont à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Objet :
FO-5 - Cession à Haut-Bugey Agglomération de terrains situés au lieudit Géarbonnant à la ZI OUEST

A l'unanimité,

Vu l'avis de France Domaine,

Vu l'avis de la Commission des Finances,

Vu l'avis de la Commission du Patrimoine, de l'Urbanisme et du Développement durable,

- Décide de procéder à la cession à 10 € le m² des parcelles visées ci-dessus au profit de Haut-Bugey Agglomération ;

- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessitées par cette transaction et notamment signer l'acte afférent ;

- Ajoute que l'ensemble des frais afférents à cette cession seront supportés par Haut-Bugey Agglomération.

Fait à Oyonnax, le 16 décembre 2024

Secrétaire de séance,

Le Maire,

MAIRIE D'OYONNAX (Ain)

Délibération certifiée exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions de l'article L 2131-1
et suivants du CGCT :
- par sa présentation en Préfecture le 18 DEC. 2024
- par sa publication le 18 DEC. 2024

Le Maire

MAIRIE D'OYONNAX (Ain)